5G voté en réunion de conseil municipal

Cela s’est passé le 27 novembre, en fin de confinement

***Monsieur le Maire rappelle qu’à la réunion du 9 juillet, il avait été évoqué un courrier envoyé par Monsieur X relatif à la 5 G et la demande faite au Conseil Municipal de décider d’un moratoire immédiat concernant l’installation de l’antenne 5G sur la commune. Le courrier de Monsieur X avait été envoyé à chacun des conseillers municipaux.***

***Après renseignement sur le sujet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :***

1. ***. Le déploiement de la 5 G relève d’un cadre exclusivement national et ne donne pas aux élus territoriaux la possibilité d’émettre un avis d’opportunité. Les agences nationales indépendantes en charge de ce cadre réglementaire ont validé la pertinence et l’extension du cadre actuel en vigueur pour le passage de la 4G à la 5G.***
2. ***.L’implantation des relais de téléphonie mobile (2, 3, 4, 5 G..) relève de 3 volets :***

***- Obligation de couverture faite aux opérateurs par l’Etat***

***-Obligation faite aux opérateurs de respecter les seuils d’exposition du public aux ondes électromagnétiques édictés par les autorités sanitaires et vérifiés par l’ANFR (Agence National des Fréquences)***

***-L’information du public est possible au travers du DIM (Dossier Information Mairie) établi par l’opérateur.***

***D’autre part, l’installation d’antennes, pylônes et équipements divers sont soumis à autorisations d’urbanisme.***

***Concernant l’exposition aux ondes électromagnétiques de la 5G, celle-ci reste à ce jour strictement la même que pour les autres technologies. En effet, les bandes de fréquence actuellement utilisées restent les mêmes que celles utilisées précédemment car la bande de 26 GHz plus haute n’est pas encore arrivée à un stade de maturité technique et n’est pas visée par une attribution aux opérateurs de téléphonie mobile pour l’instant. L’ANFR souligne que les mesures effectuées en termes d’exposition aux ondes électromagnétiques restent 50 à 100 fois en dessous des seuils de l’OMS.***

***En termes d’utilité sociale, les réseaux 4G actuels arrivent en limite de capacité et une évolution est nécessaire pour supporter une augmentation du trafic. Les premières nouvelles applications envisagées relèvent plus du monde industriel. Le déploiement 5 G est donc un élément clé de compétitivité. La technologie 5 G permettra un saut de performance et des usages très variés : télémédecine, chirurgie, robotique, maîtrise énergétique....***

***De plus, Monsieur le Maire précise que l’antenne actuelle est à l’écart des habitations et est déjà équipée de la Fibre et que si une antenne 5 G est installée sur notre commune, elle sera automatiquement positionnée à proximité de l’antenne actuelle voire à sa place. Il fait remarquer également que si la 4G arrive à saturation, elle sera plus nocive que la 5G en termes d’ondes.***

***Suite à ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la demande de moratoire de Monsieur X et de lui transmettre tous ces éléments en réponse à sa demande.***